

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à 19h30, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 7 février 2025.

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. DAUGER F. CARTAUD S. ROUY A. LAMY C.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline, Madame BOISSELIER Pascale donne pouvoir à Monsieur Dany CHARRIER, Madame BOUSSEAU Véronique donne pouvoir à Madame LAMY Céline, Madame RAUTUREAU Emilie donne pouvoir à Monsieur CHARBONNEAU Patrice, Madame CHARBONNEAU Virginie donne pouvoir à Madame CARTAUD Sandrine, Monsieur CHARBONNEAU Freddy donne pouvoir à Monsieur BONNET Anthony, Monsieur PACAUD Grégoire donne pouvoir à Monsieur DAUGER Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LECOMTE Nathalie.

1^o) CREATION DU POSTE DE COORDINATEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La gestion de l'accompagnement-surveillance des élèves de maternelle et primaire de l'école Notre Dame des Buis déjeunant au restaurant scolaire depuis la reprise en septembre 2016 par la Commune du service souffre de nombreux problèmes lors de la pause méridienne (comportements inadaptés de certains enfants, violences physiques, verbales...). Il est donc proposé au Conseil de créer au 24 Février 2025 un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet (6 h 20 par semaine), pour coordonner l'équipe déjà en place, réaliser l'interface de communication entre les services administratifs, les élus mais essentiellement proposer des activités et des temps d'animation pour répondre aux besoins des enfants sur la pause méridienne.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6 heures 20 minutes hebdomadaires, à compter du 24 Février 2025, pour les besoins du service de restauration scolaire, et notamment l'accompagnement-surveillance des enfants, et l'animation.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6 heures 20 minutes hebdomadaires, à compter du 24 Février 2025, pour les besoins du service de restauration scolaire, et notamment l'accompagnement-surveillance des enfants, et l'animation.

2^o) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS,

Comme indiqué supra, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la création d'un nouvel emploi d'agent coordinateur au restaurant scolaire, et compte tenu de la stagiarisation de l'agent d'entretien des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour les besoins du restaurant scolaire et de modifier le poste d'agent d'entretien contractuel pour le remplacer par un poste de stagiaire.

Il est donc proposé à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi d'agent contractuel coordonnateur au restaurant scolaire, adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 h 20

2/ La suppression d'un emploi d'agent contractuel chargé de l'entretien des bâtiments, adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35h

3/ La création de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux, adjoint technique à temps complet à compter du 01 / 01 /2025.

- de modifier le tableau des emplois à compter du 11 / 02 / 2025,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 11 / 02 / 2025.

3°) FIXATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX,

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Modalité d'exercice de la journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte (*pour les agents réalisant leurs 1 607 heures en travaillant 7 heures par jour sur 228 jours*)
- Par la réduction du nombre de jours ARTT (*pour les agents dont le calcul des jours d'ARRT est réalisé sur 1 600 heures*)

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 4 : Les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

La prise en compte de ces jours de fractionnement se réalise par la prise en compte des jours de fractionnement dans le calcul du nombre de jours travaillés, de 228 à 226 jours.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2002 (passage aux 35 heures)

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002.

4°) VENDEE HABITAT – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE RESIDENCE ARC EN CIEL

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu une demande de Vendée Habitat afin d'établir un avenant à la convention de bail emphytéotique, suite à leur délibération du 17 décembre 2024.

L'article L421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet à Vendée Habitat de réaliser différentes opérations foncières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Vendée Habitat a construit le foyer soleil résidence « Arc-en-Ciel » (n° 7037), rue de l'Arc-en-Ciel sur la Commune de la Boissière-de-Montaigu, parcelles cadastrées section AB n° 433 à 439.

Ce foncier fait l'objet d'un bail emphytéotique avec ladite commune conclu le 9 juin 1980.

Vendée habitat va procéder à la réhabilitation des logements et de la salle commune. Afin de permettre l'amortissement de cette réhabilitation, il est proposé un avenant audit bail afin d'en prolonger la durée.

Cet avenant porterait la durée du bail à 21 ans supplémentaires avec une échéance au 31 mai 2066. Les autres stipulations du bail restent inchangées.

L'avenant se fera par un acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par Vendée Habitat.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1** (ci-annexé) au bail emphytéotique signé entre Vendée Habitat et la Commune pour la résidence Arc en Ciel, prolongeant la durée du bail de 21 ans avec une échéance au 31 mai 2066,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant susvisé.

5°) EVOLUTION DU LOYER DU LOGEMENT 1 RUE DE LA POSTE

VU la délibération fixant le loyer mensuel 2024/2025 du logement communal sis au n° 1, rue de la Poste, à 405 euros, à compter du 1^{er} Octobre 2024,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE DE FIXER à 413 euros mensuels, le loyer 2025/2026 du logement sis au n° 1, rue de la Poste, à compter du 1^{er} Octobre 2025.

6°) EVOLUTION DU LOYER DU CENTRE PERISCOLAIRE,

VU la délibération fixant le loyer mensuel 2024/2025 des locaux communaux du centre d'accueil permanent sis au n° 3 rue de la Poste, à 769 euros, à compter du 1^{er} avril 2024,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE de fixer à 783 euros mensuels, le loyer 2025/2026 des locaux à usage de centre d'accueil permanent sis au n° 3 rue de la Poste, à compter du 1^{er} Avril 2025.

7°) EVOLUTION DES LOYERS DU FOYER SOLEIL,

VU la délibération fixant les loyers et participation mensuels 2024/2025 des logements du Foyer Soleil, à compter 1er juillet 2024,

Le Conseil d'Administration du CCAS-Foyer Soleil de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE DE FIXER les loyers et participation mensuels 2025/2026 suivants pour les logements du Foyer Soleil, à compter du 1er Juillet 2025 :

- **TYPES I** : 275 euros mensuels, **TYPES II** : 345 euros mensuels, **GARAGES** : 25 euros mensuels

8°) EVOLUTION DU LOYER 9 CITE DE LA VENERIE

VU le bail de location établi le 1^{er} février 2024 entre le CCAS de la Boissière de Montaigu et Madame Ksénya NAZARENKO, fixant le loyer mensuel 2024/2025 du logement 1, situé 9 Cité de la Vènerie, à 450 euros, à compter du 1er février 2024,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE DE FIXER à 462,49 euros mensuels, le loyer 2025/2026 du logement 1, situé 9 Cité de la Vènerie, à compter du 1er février 2025.

9°) REFACTURATION DES HEURES D'ENTRETIEN DU PERSONNEL COMMUNAL AU CIAS – RESIDENCE OXALIS,

Pour la BOISSIERE DE MONTAIGU, l'entretien des espaces verts de la résidence Oxalis est actuellement assuré par les services techniques municipaux

Une convention a donc été passée avec Terres de Montaigu, définissant les modalités de compensations financières pour la réalisation par les personnels techniques municipaux des travaux d'entretiens des espaces verts de ces résidences. Les charges de personnel mis à disposition et le coût des fournitures feront l'objet d'une facture annuelle calculée au réel des frais engagés, et présentant le détail des heures effectuées.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour l'année 2024, les agents des services techniques de la Boissière de Montaigu ont passé 17,5 heures pour l'entretien de la résidence Oxalis.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du nombre d'heures (17,5h) passées pour l'entretien de la résidence Oxalis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer la somme correspondante à Terres de Montaigu.

10°) REFACTURATION DES HEURES D'ENTRETIEN DU PERSONNEL COMMUNAL A TERRES DE MONTAIGU – ZONES ARTISANALES ET ECONOMIQUES,

Les services communautaires, ont renouvelé pour la période 2022-2026, la convention passée antérieurement pour la période 2018-2020, qui portait sur les mises à disposition des agents techniques municipaux en cas d'intervention dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments), notamment pour l'entretien des espaces verts. Elle précise également les modalités financières de remboursement pour la mise à disposition des services communaux au profit de Terres de Montaigu, à savoir ce qui était prévu initialement, soit 40 euros de l'heure, avec cependant cette fois un dispositif de révision annuelle de ce coût horaire, en fonction de l'évolution du SMIC.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour l'année 2024, les agents des services techniques de la Boissière de Montaigu ont passé 14 heures pour l'entretien des zones d'activités économiques de la commune.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du nombre d'heures (14h) passées pour l'entretien des zones d'activités économiques de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer la somme correspondante au CIAS de Terres de Montaigu.

11°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE,

Il est proposé de fixer les subventions 2025 aux associations comme indiqué sur l'annexe présentée en assemblée, pour un montant total provisoire de 19775,00 euros.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- FIXE les subventions 2025 aux associations comme indiqué ci-après :

Associations	Propositions d'attribution en 2025
SPORT	
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	1 800 €
TENNIS CLUB LA BOISSIERE	600 €
CLUB DE PALETS	500 €
ABV	1 600 €
AEJBM - SERVICE MULTISPORTS	600 €
ASSOCIATION LES SPORTIFS (multisports adultes)	250 €
FOYER RURAL/ K DANSE	2 000 €
ST LOUIS GYM CHAVAGNES	150 €
BASKET DE LA GUYONNIERE	
ANIMATION-LOISIRS	
CLUB DES LOISIRS	300 €
CRETIN HOP	350 €
SOCIETE DE CHASSE	600 €
AICP	170 €
UNC/AFN	300 €
LE PETIT THEATRE	1 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	800 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	4 100 €
BUXIA ENTREPRISES (Subvention)	1 000 €
EDUCATION...	
OGEC - CLASSES DECOUVERTES	2 865 €
OGEC - COURSES PEDESTRES	300 €
APEL	210 €
SOCIAL	
COS	280 €
TOTAL	19 775 €

12°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAR LE CCAS,

Il est proposé de fixer les subventions 2025 aux associations comme indiqué sur l'annexe présentée en assemblée, pour un montant total provisoire de 1 223 euros.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

⇒FIXE les subventions 2025 aux associations comme indiqué ci-après :

Associations	Propositions d'attribution en 2025
SOCIAL	
AFM TELETHON	100 €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES	100 €
JALMALV	100 €
LES AMIS DE LA SANTE	150 €
LES AMIS D'OXALIS	300 €
PROTECTION CIVILE MONTAIGU	300 €
UDAF 85	100 €
UDCCAS / UNCCAS	73 €
TOTAL	1 223,00 €

13°) TERRES DE MONTAIGU – GROUPEMENT DE COMMANDES ASSAINISSEMENT VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022 avait entraîné une réflexion sur l'organisation et la gestion des marchés publics nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Les collectivités ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ces futures opérations de travaux.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est de nouveau désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin le 31 décembre 2029 à minuit, ou à l'expiration des opérations de réception pour toute consultation lancée avant le 31 décembre 2029 à minuit.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire,

- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

14°) TERRES DE MONTAIGU – GROUPEMENT DE COMMANDES JALONNEMENT CYCLABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec son schéma vélo planifié jusqu'en 2035, Terres de Montaigu souhaite créer, avec et aux côtés des communes, les conditions propices pour la pratique du vélo quotidienne. Cela passe par le développement du réseau cyclable et son entretien, avec des infrastructures cyclables plus conséquentes et adaptées, le déploiement de services nécessaires en stationnement, réparation, location ... mais aussi un accompagnement à l'évolution des comportements avec une sensibilisation des habitants du territoire aux modes de déplacements doux pour impulser une « culture vélo ».

L'enjeu de ce schéma est de relier toutes les communes entre elles et leurs services, et de développer la pratique du vélo au sein d'une offre où chaque mode de déplacement a sa place et peut cohabiter.

Le développement de la signalétique et la signalisation du réseau cyclable répond à un double objectif :

- Garantir la lisibilité et la visibilité du réseau cyclable, via une signalétique adaptée (panneaux, marquage au sol, ...) pour faciliter l'orientation des cyclistes et leur donner des indications de destination, de distance ou de durée,
- assurer la mise en cohérence de la signalisation routière du réseau cyclable avec le code de la route.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération.

Le groupement a non seulement pour objet la préparation et la passation des marchés de fourniture et la pose de la signalisation directionnelle cyclable verticale et horizontale, mais également le suivi des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement est établi pour 1 an renouvelable 3 fois (4ans au global)

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération ;
- **VALIDE** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes constitué entre Terres de Montaigu et ses communes membres ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu ;
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

15°) ZAENR – OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE,

Le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024.

Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

A la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter des modalités identiques sur l'ensemble des communes de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, comme suit :

- Consultation en ligne comprenant un dossier d'information et les projets de cartes
- Dossier papier et registre de recueil des avis en mairie
- Durée de 3 semaines, du 17 mars au 6 avril 2025

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, APPROUVE les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

16°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER AVANT LE VOTE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses réelles d'investissement.

(à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette ni des crédits inscrits en restes à réaliser).

. En l'occurrence, pour les dépenses d'investissement 2025, il est demandé d'autoriser l'ouverture de crédits comme suit :

- remplacement du générateur chauffe-eau gaz des vestiaires de foot pour	14 048,95 € ht
- mise aux normes de la salle polyvalente pour	<u>912,57 € ht</u>
Soit un global de	14 961,52 € HT

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, APPROUVE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance clôturée à 21h40